



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/43/L.49*
2 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 67 a) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE :
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas,
Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande,
Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal,
République démocratique allemande, République socialiste soviétique
de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et Suède : projet de résolution

Principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 F, adoptée par consensus le 30 novembre 1987,

Prenant note du rapport de la Commission du désarmement 1/, contenant le texte convenu des "Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional",

Rendant hommage au travail accompli par la Commission du désarmement pour établir le texte définitif de ces Directives,

Réaffirmant qu'elle est convaincue que la volonté résolue d'élaborer des mesures de confiance peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), sect. III.C.5. et *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 42 (A/43/42).

Consciente du fait que, si les mesures de confiance ne peuvent remplacer des mesures de désarmement concrètes, elles jouent cependant un rôle très important dans le processus de désarmement,

Faisant appel à tous les Etats pour qu'ils envisagent de faire un usage aussi large que possible des mesures de confiance dans leurs relations internationales,

Consciente qu'il existe des situations particulières à certaines régions qui ont une incidence sur la nature des mesures de confiance possibles dans ces régions,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants de certaines mesures de confiance arrêtées et appliquées dans différentes régions,

Soulignant que l'application des mesures propres à accroître la confiance et la sécurité adoptées à Stockholm en 1986 s'est révélée satisfaisante et contribue ainsi à l'instauration d'un climat de confiance en Europe,

1. Approuve les Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional, telles que la Commission du désarmement les a adoptées par consensus à sa session de fond de 1988 1/;

2. Recommande à tous les Etats d'appliquer ces Directives, en tenant pleinement compte des conditions particulières régnant sur les plans politique, militaire et autre dans la région considérée;

3. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport concernant l'application de ces Directives en se fondant sur les rapports nationaux relatifs à l'expérience acquise en la matière;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Application des Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance".
